EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

ARR-POP-2025-344

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU: L'article L2122-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose: «Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.»

VU : Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la municipalité

DIRECTION POPULATION

hôtel de ville place lazare goujon métro gratte-ciel 69601 villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 67 télécopie 04 78 03 67 00

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Antoinette Butet, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages du samedi 11 octobre 2025.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville et d'une transmission au Préfet (pour les actes soumis à transmission obligatoire au Préfet).

Villeurbanne, le 8 octobre 2025

Cédric Van Styvendael maire de Villeurbanne

> Accusé de réception en préfecture 069-216902668-20251009-2025-344-Al Date de télétransmission : 09/10/2025 Date de réception préfecture : 09/10/2025